

deur Espagnol. Le 21. la Gazette de la Cour montra à ce sujet l'article que voici.

« En réponse aux représentations faites à la
 » Cour d'Espagne, par l'Ambassadeur du Roi à
 » *Madrid* sur la conduite du Gouverneur d'*Yucatan*
 » envers les Sujets de la Grande-Bretagne,
 » qui avoient été envoyés à la coupe du Bois
 » de teinture dans le Golphe de *Honduras*, le
 » Ministère d'Espagne assure qu'il n'a reçu de
 » ce Gouverneur aucun avis concernant une
 » telle conduite ; mais qu'il est certain des ordres
 » donnés au même Gouverneur par le Roi
 » son Maître, de se conformer entièrement au
 » dix-septième article du dernier Traité de Paix :
 » Que Sa Maj. Catholique n'approuve & n'approuvera point, dans aucun de ses Sujets, une
 » conduite réfractaire à cet Article : Que son
 » intention est de maintenir les Sujets de la
 » Grande-Bretagne dans leur privilège de couper
 » du Bois de teinture par tout ou cet Article
 » leur en accorde la permission ; & qu'en conséquence elle va renouveler ses ordres sur
 » cet objet & de la manière la plus expresse. »

Mais sur cette réponse on veut insinuer que, soit que le Gouverneur d'*Yucatan* ait suivi son propre mouvement à l'égard des Anglois, ou qu'il ait agi par les ordres de sa Cour, l'honneur & la dignité de la Couronne Britannique demandoient qu'on insistât qu'il fût puni exemplairement d'une violation aussi manifeste au Traité de Paix. Ceci changeroit un peu le fond de ce qui en a déjà été rapporté, s'il en étoit ce que répand un esprit échauffé. Mais cet esprit de ressentiment ne pourra pas manquer de tomber, si, comme il y en a apparence, il est démontré que les Anglois ont eux-mêmes en-

freint